



# Commission des droits

de la personne et  
des droits de la jeunesse

## Direction principale de l'administration

Le 27 novembre 2024

**PAR COURRIEL SEULEMENT  
CONFIDENTIEL**

N/Réf. : ACC-6198

### Objet : **Votre demande d'accès**

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 19 novembre 2024, laquelle se lit comme suit :

« À l'attention de Monsieur Jean-François Trudel,

Je souhaiterais avoir un accès à l'information relative à l'ensemble des plaintes déposées auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse par les travailleurs agricoles étrangers en raison d'abus subis au Québec.

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations sur ma requête.

Cordialement, »

La Commission utilise les descripteurs « Travailleur agricole étranger » et « travailleur domestique étranger » depuis le 14 juillet 2017. Il n'est donc pas possible de vous donner l'information relative à l'ensemble des plaintes déposées par des travailleurs agricoles ou domestiques étrangers avant cette date (art. 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« *Loi sur l'accès* »)). Nous avons cependant extrait les données pour la période entre le 14 juillet 2017 (date d'introduction des descripteurs) et le 25 novembre 2024.

360, rue Saint-Jacques, 2e étage  
Montréal (Québec) H2Y 1P5  
Accès pour personnes à mobilité réduite:  
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 | 1 800 361.6477  
F / 514 873.6032 | 1 888 999.8201  
cdpdj.qc.ca  
information@cdpdj.qc.ca



En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.



N/Réf. : ACC-6198

Pour la période entre le 14 juillet 2017 (date d'introduction des descripteurs) et le 25 novembre 2024, **12 plaintes** ont été reçues, voici leur répartition par année :

Année financière	Nbre de plaintes reçues
<b>2017/2018</b>	<b>2</b>
Travailleur agricole étranger	1
Travailleur domestique étranger	1
<b>2018/2019</b>	<b>4</b>
Travailleur agricole étranger	4
<b>2020/2021</b>	<b>2</b>
Travailleur agricole étranger	2
<b>2021/2022</b>	<b>2</b>
Travailleur agricole étranger	2
<b>2023/2024</b>	<b>2</b>
Travailleur agricole étranger	2
<b>Total</b>	<b>12</b>

Produit par la DRIMI, équipe gestion des processus, le 25 novembre 2024  
Source des données : CLIC\_MARC/

En terminant, nous joignons copie des articles mentionnés ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision prévu à la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François Trudel, CRIA  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

p. j.



**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics  
et sur la protection des renseignements personnels**

**1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

**15.** Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.